

# SEANCE DU 17 JUILLET 2020

## COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Membres en  
exercice : 15

Corum : 8

Présents : 14

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le treize juillet deux mil vingt, se sont réunis à la Maison du village d'Hébécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

### Etaient présents :

BEURAIN Gérard,  
DEHON Julie,  
DESMOLINS Sylvie,  
DOLLÉ Stéphanie,  
DUPONT Xavier,  
FATTORE Christelle,  
FENÉ Marie-Laure,  
FLEURY Elodie,  
HANNE Gaëlle,  
HERPIN Véronique,  
KAUFFER Morgan,  
LANGLOIS Didier,  
LETIERCE François,  
POTÉZ Nadège,

### Absents Excusés :

VIDAL Véronique (*Pouvoir X. Dupont*)

### Absents :

### Secrétaire de séance :

KAUFFER Karine

## Sommaire de la séance du 17 juillet 2020 :

- 1- *Approbation des séances du 25 mai 2020*
- 2- *Compte Administratif et de Gestion 2019*
- 3- *Taux taxes 2020*
- 4- *Affectation des résultats 2019*
- 5- *Subvention aux associations 2020*
- 6- *Allocation Chauffage 2020*
- 7- *Allocation voyages scolaires 2020*
- 8- *Budget Primitif 2020*
- 9- *Délégations du Maire*
- 10- *Commission d'Appel d'offres*
- 11- *Nomination des délégués de commune*
  - a. *ADICO*
  - b. *Référent Bois/Forêt*
  - c. *Correspondant défense*
- 12- *Point urbanisme*
- 13- *SIEGE DT 422118 - Rouville TR2*
- 14- *Questions diverses*

## Délibérations n° :

- |         |   |
|---------|---|
| 6/2020  | <i>Compte Administratif et de Gestion 2019</i>              |
| 7/2020  | <i>Affectation des résultats 2019</i>                       |
| 8/2020  | <i>Subventions aux associations 2020</i>                    |
| 9/2020  | <i>Allocation chauffage 2020</i>                            |
| 10/2020 | <i>Allocation voyages scolaires 2020</i>                    |
| 11/2020 | <i>Budget Primitif 2020</i>                                 |
| 12/2020 | <i>Délégations du Maire</i>                                 |
| 13/2020 | <i>Commission Appel Offres - CAO</i>                        |
| 14/2020 | <i>Délégués de commune - Adico</i>                          |
| 15/2020 | <i>SIEGE DT 422118 - Rouville TR2 (Annule et remplace)</i>  |
| 16/2020 | <i>Location 8 rue Georget</i>                               |
| 17/2020 | <i>Annulation délibération 30/2010 - Gardiennage église</i> |
| 18/2020 | <i>Eau cimetièrre + Travaux communaux 2020</i>              |
| 19/2020 | <i>Rembt transports scolaires primaire rentrée 2020</i>     |
| 20/2020 | <i>Commission Communale Impôts Direct - CCID</i>            |

*Est rapporté en préambule les élections de la  
veille sur le renouvellement du conseil  
communautaire, qui ont élus comme Président :  
Alexandre RASSAËRT*

## 1 -APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 25 MAI 20

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des comptes rendus du 25 mai 2020.

APPROUVE à l'unanimité lesdits comptes rendus.

## 2- COMPTE ADMINISTRATIF & DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif & de Gestion 2019.

### FONCTIONNEMENT

<i>Excédent 2018</i>	<i>+ 210 988.37 euros (Pour mémoire)</i>
<i>Recettes 2019</i>	<i>+ 561 245.77 euros</i>
<i>Dépenses 2019</i>	<i>- 543 272.01 euros</i>
<i>Excédent 2019</i>	<i>+ 228 662.13 euros</i>

*Solde d'exécution 2019 = Excédent + 17 673.76 euros*

### INVESTISSEMENT

<i>Excédent 2018</i>	<i>+ 772 442.54 euros (Pour mémoire)</i>
<i>Recettes 2019</i>	<i>+ 444 544.05 euros</i>
<i>Dépenses 2019</i>	<i>- 1 055 877.44 euros</i>
<i>Excédent 2019</i>	<i>+ 161 109.15 euros</i>

*Solde d'exécution 2019 = Déficit - 611 333.39 euros*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif & de Gestion 2019 de la Commune,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

ANNEXE (#1) le détail, par chapitre, du Compte Administratif 2019, en dernière page du présent procès-verbal.

*Délibération 6/2020*

### 3- TAUX TAXES 2020

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 fixant au 3 juillet 2020 la date limite de transmission de la délibération relative aux produits des impositions ;

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, en l'absence de délibération transmise avant le 3 juillet 2020, il sera procédé au recouvrement des impositions directes locales 2020 selon des décisions prises en 2019 ;

Vu l'engagement de non-augmentation des taux des taxes ;

► Les taux des taxes 2020 ainsi reconduits sur la commune sont de :

- |                            |         |
|----------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation :      | 15.92 % |
| - Taxe Foncière Bâti :     | 14.85 % |
| - Taxe Foncière Non Bâti : | 11.12 % |

### 4- AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de Fonctionnement de 228 662.13 euros
- Un excédent d'Investissement de 161 109.15 euros

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

		<b>EUROS</b>
<b>A</b> RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	17 673.76
	DEFICIT :	0.00
<b>B</b> RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	210 988.37
	DEFICIT :	0,00
<b>C</b> RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		<b>228 662.13</b>
<b>D</b> solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	161 109.15
	DEFICIT :	<b>0.00</b>
<b>E</b> RAR de la section d'investissement	DEPENSES :	0.00
<b>F</b> RAR de la section d'investissement	RECETTES :	0,00
<b>G</b> solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	0.00
<b>H</b> BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION DE C</b>		
<b>En réserves au compte R 1068 en investissement</b> (au minimum couverture du besoin de financement H)		<b>0.00</b>
<b>Complément en réserves au compte R 1068</b>		<b>0.00</b>
<b>1 Total réserves au compte R 1068 en investissement</b>		<b>0.00</b>
<b>2 Report en Fonctionnement au compte R 002 (=C-H)</b>		<b>228 662.13</b>
<b>3 Report en Investissement au compte</b>	<i>R 001 Exédent</i>	<b>161 109.15</b>
	<i>D 001 Déficit</i>	<b>0.00</b>

ADOPTÉ à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 7/2020

## 5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE au compte 6574 du Budget Primitif 2020,  
d'allouer une subvention au bénéfice de :

- Entr'Aide Hébécourt 600€
- SPA Beauvais 389.31€
- ASALF 100€
- Comité des Fêtes 1 000€
- AVL 599€
- USE 540€
- CFAIE 70€

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

*Délibération 8/2020*

#### 6- ALLOCATION CHAUFFAGE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

OCTROIE l'attribution d'une allocation de 120 euros, versée en fin d'année, par foyer, aux personnes âgées de 70 ans et plus pour participation aux frais de chauffage.

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

*Délibération 9/2020*

#### 7- ALLOCATION AUX VOYAGES SCOLAIRES 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENOUVELLE l'octroi de 40 euros aux enfants de la commune, pour leurs voyages scolaires, sur présentation d'un justificatif,

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

*Délibération 10/2020*

#### 8- BUDGET PRIMITIF 2020

Mr le Maire présente le Budget Primitif 2020

##### FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 750 000 euros.

##### INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 3 900 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2020 tel que présenté,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité,

ANNEXE (#2) le détail, par chapitre, des investissements 2020, en dernière page du présent procès-verbal.

*Délibération 11/2020*

### 9- DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision sur le fait :

1° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 500 euros ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme - droit de préemption urbain - que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones AU ; UA UB dans la limite de 100 000 euros ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les tous les cas ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;

PREND acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

PREND également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

PREND acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;



PREND acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

ADOPTÉ la présente délibération à l'unanimité

*Délibération 12/2020*

#### 10- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1414-1 et suivants

Considérant que la Commission d'Appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant et d'un nombre de représentant égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité, élus par l'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Considérant que la Commune d'Hébecourt à moins de 3 500 habitants,

Compte rendu de ces éléments, il y a donc lieu à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre Communale, à savoir le Maire, Président de la CAO, élu de plein droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

#### Titulaires :

- François LETIERCE, Président de plein droit,
- Didier LANGLOIS
- Gérard BEAURAIN
- Gaëlle HANNE

Suppléants :

- Xavier DUPONT (par arrêté 8/2020)
- Sylvie DESMOLINS
- Nadège POTEZ
- Marie-Laure FENÉ

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 13/2020

II- NOMINATION DES DELEGUES DE COMMUNE

a) ADICO

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DESIGNE délégués auprès de l'ADICO

- Xavier DUPONT en tant que titulaire
- Gaëlle HANNE en tant que suppléant

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 14/2020

b) REFERENT BOIS-FORET

Mme Gaëlle HANNE est désignée référent Forêt-Bois pour représenter la commune et être l'interlocutrice

priviliégée auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

### c) CORRESPONDANT DEFENSE

Mr Morgan KAUFFER est désigné correspondant défense pour remplir la mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

### 12- POINT URBANISME

DP 20 A0001 - CHARLOT  
Pergola => Non-opposition

20 A0002 - MILLE  
Portail => Non-opposition

20 A0003 - VERGER  
Garage => Non-opposition

20 A0004 - STEPHANT  
Modification fenêtres => Non-opposition

20 A0005 - CHARLOT  
Véranda => Non-opposition

20 A0006 - SEMENT  
Fenêtres de toit => Non-opposition

20 A0007 - LETEMPLIER  
Portail => Non-opposition

20 A0008 - CORRE (POSTEC)  
Division => Non-opposition

20 A0009 - CORRE (MOULIN)  
Portail => AVIS FAVORABLE

CUB 17 A0005 - DG INVESTISSEMENT

=> Toujours en cours

19 A0010 - POITEVIN - ⚠ PVR

=> Toujours en cours

20 A0001 - LIBOIS

=> En cours

20 A0006 - CITORES

=> Opération réalisable

20 A0009 - CITORES

=> AVIS FAVORABLE

PC 20 A0001 - DESHAIS

Maison individuelle => Refusé

20 A0002 - GRANDVOINET

Abri à paille => En cours

DIA CARRÉ / WATTIAU

☞ Problème alignement/bornage

DUCHESNE / MOINET

☞ Non-préemption

13- SIEGE -ROUVILLE TR2 - DT 422118

(annule et remplace 24/2019)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications à la « Rouville TR2 » (DT 422118)

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution

financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement<sup>2</sup> : 24 000.00 €
- En section de fonctionnement : 916.67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunication (cf. délibération suivante)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

AUTORISE l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2020, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissements (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

*Délibération 15/2020*

#### 14- QUESTIONS DIVERSES

##### LOCATION 8 RUE GEORGET

Vu la lettre de Mr GOITA et Mme DELAPIERRE résiliant leur bail au 28/07/2020 ;

Vu les dossiers de demandes de logement reçus ;

Vu la réunion de commission d'Urbanisme en date du 29/06/2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

ENTERINE la décision de la commission d'urbanisme sur l'attribution du logement à Monsieur RAWLINGS Tristan et Madame RAWLINGS Aurore, à compter du 01 août 2020,

FIXE le loyer au montant en cours, soit 761.45€, (hors charges)

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 16/2020

 ANNULATION DE LA DELIBERATION 30/2010 – GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal, constatant l'entretien de l'église, et après en avoir délibéré,

DECIDE de l'annulation de la délibération 30/2010 à compter du 1<sup>er</sup> août 2020

**« GARDIENNAGE DE L'EGLISE »**

*Mme Christel MOURON s'occupe depuis de nombreuses années, de l'entretien de l'Eglise d'Hébécourt. Sa démission récente de la Paroisse de Gisors, met en suspens toutes cérémonies par manque d'entretien de l'intérieur de l'Eglise. Afin de préserver les cérémonies religieuses sur la commune d'Hébécourt,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*PROPOSE à Mme Christel MOURON de l'entretien de l'Eglise d'Hébécourt pour toutes les cérémonies religieuses.*

*ACCORDE à Mme Christel MOURON une indemnité de « gardiennage » de 30 euros par cérémonie.*

*ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

*Délibération n°30/2010 »*

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 17/2020

## EAU CIMETIÈRE + TRAVAUX COMMUNAUX 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENOUVELLE pour 2020, l'apport en eau pour le cimetière et les travaux communaux opérés par Mr André LECOQ

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

*Délibération 18/2020*

## REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES PRIMAIRES RENTRÉE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENOUVELE une aide aux familles domiciliées sur la commune d'Hébécourt de :

- 30 euros par élève d'élémentaire utilisant les transports scolaires pour se rendre aux écoles du SIVoS de Mainneville,
- 20 euros par élève de maternelle utilisant les transports scolaires du midi (cantine) du SIVoS de Mainneville,

DIT QUE cette aide sera versée aux familles fournissant un RIB ; la liste des élèves ayant réglé leur transport étant fourni par le service des transports scolaires de la Communauté de Communes du Vexin Normand,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

*Délibération 19/2020*

## CCID - COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE pour 2020, une liste de 24 administrés, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires titulaires et suppléants

TRANSMETTRA ladite liste au service de la DGFIP concerné

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

*Délibération 20/2020*



✚ Eau cimetièr

Suite à la délibération 18/2020 de ce jour, pour une meilleure gestion, un devis de raccordement en eau potable du cimetière est à prévoir

✚ 107 ans de Mme Colmard

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie aura lieu le 13 septembre.

✚ Concert église 12 septembre

Subvention de 10€ accordée aux Hébécourtois

✚ Feu du transformateur

Remerciement de la réactivité d'Enedis

✚ Dépôts sauvages

Chemin des Sièges

✚ Projet MAM

Distribution questionnaires en cours

✚ Eglise

Panneau affichage à prévoir

✚ Voisins vigilants

Relance du protocole + Mairie Vigilante

✚ Stationnements de longue durée

Demande de retraits des véhicules auprès de la gendarmerie

La séance est levée à 01h00 heures

François LETIERCE

BEAURAIN Gérard

DEHON Julie

DESMOLINS Sylvie

DOLLÉ Stéphanie

DUPONT Xavier

FATTORE Christelle

FENÉ Marie-Laure

FLEURY Elodie

HANNE Gaëlle

HERPIN Véronique

KAUFFER Morgan

LANGLOIS Didier

POTÉZ Nadège

~~VIDAL Véronique~~  
(Pouvoir X. Dupont)